

PH/HE.-  
REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE  
DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE  
LA REFORME ADMINISTRATIVE  
ET DU TRAVAIL

DECRET N° 69- 11 /PR/MFPRAT/DP.2

du 22 Janvier 1969

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DU GOUVERNEMENT

SOMMAIRE :

Reclassement.-

-;-

Présenté par  
le Directeur  
du Personnel,

- VU la proclamation du 17 Juillet 1968 approuvée par le référendum du 28 Juillet 1968 ;
- VU le décret n°230/PR du 31 Juillet 1968 portant formation du Gouvernement ;
- VU le décret n°234/PR/SGG du 16 Août 1968 déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU la Loi n°59-21/ALD du 31 Août 1959, portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
- VU le décret n°59-218 du 15 Décembre 1959, portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le décret n°59-222 du 15 Décembre 1959, portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le décret n°63-32/PR/MEFP du 2 Février 1963, portant statuts particuliers des Corps appartenant au Cadre des Personnels de l'Enseignement du Premier Degré ;
- VU le décret n°181/PC/MFPTAS du 17 Septembre 1964, modifiant le décret n°63-32/PR/MEFP sus-visé ;
- VU l'arrêté général n°160/P du 15-I-43 portant réorganisation du Cadre Commun Supérieur de l'Enseignement Primaire de l'A.O.F. et tous les actes modificatifs subséquents ;
- VU l'arrêté n°2933/E du 9-6-49 relatif aux règles applicables aux changements de catégories ;
- VU l'arrêté n°031/MEP-B du 5-I-62 du Ministre de la Fonction Publique de Côte d'Ivoire ;

WISE :

LE CONTROLEUR  
FINANCIER,

  
C. MIDAHUEN.

VU le décret n°372/PR/MENC/MEFP/DP.2 du 12 Août 1963 portant intégration de MM. QUENUM Tomakpleconou SMITH et Mme AVOGNON dans le corps national des Instituteurs ;

VU les lettres en date du 16-8-68 par lesquelles les intéressés sollicitent la révision de leur situation administrative ;

SUR proposition du Ministre de l'Education Nationale ;

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Sont et demeurent rapportées les dispositions du décret n°372/PR/MENC/MEFP/DP.2 du 12 Août 1963 portant intégration de MM. QUENUM TOMAKPLECONOU Roger, SMITH Emile et Mme AVOGNON (née KOUAMI Félicité) dans le cadre national des personnels de l'Enseignement du premier degré.

ARTICLE 2.- Conformément aux dispositions de l'article 49 du décret n°181/PC/PTAS du 17 Septembre 1964, les Instituteurs de 5<sup>e</sup> classe du cadre commun supérieur de l'A.O.F. dont les noms suivent rayés du corps des Personnels de l'Enseignement de la République de Guinée, sont reclassés dans le corps national des Instituteurs aux grades, classes et échelons ci-après :

NOM et Pré-	Situation dans le Corps des Instituteurs de l'ex A.O.F.				Situation dans le Corps national des Instituteurs.				
	Grade, classe et échelon	Indice	A.C.	RSM	Grade, classe et échelon	Indice	A.C.	RSM	Date d'effet
QUENUM TOMAK- PLECONOU Roger	Instituteur de 5 <sup>e</sup> classe à compter du 1-1-62 + 2 ans A C	290	2a 10m 3j au 4-11-62	Néant	Instituteur de 2 <sup>e</sup> classe 4 <sup>e</sup> échelon	310	Ia 5m Ij.	Néant	4-11-
SMITH Emile	Int. 5 <sup>e</sup> cl. à/c I-I-62 + 2a A C	290	2a 10m 6j. au 7-11-62	Néant	1.2, 4	310	Ia 5m 3j.	Néant	7-11-
AVOGNON (née KOUAMI Félici- té	Inst. 5 <sup>e</sup> cl. à/c I-I-62 + 2a 6m A C	290	3a 3m 7j. au 8-10-62	Néant	1.2, 4	310	Ia 7m 18j.	Néant	8-10-

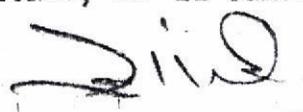
ARTICLE 3.- Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

ARTICLE 4.- Les soldes et accessoires de MM. QUENUM TOMAKPLECONOU, SMITH et Mme AVOGNON sont imputables au budget national chapitre 308-09 article 1er, exercice 1968.

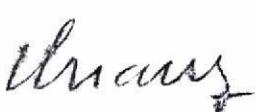
ARTICLE 5.- Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de sa signature en ce qui concerne la solde, sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 22 Janvier 1969

par le Président de la République  
Chef du Gouvernement,

  
Emile-Derlin ZINSOU

LE MINISTRE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE, DE LA REFORME  
ADMINISTRATIVE ET DU TRAVAIL,

  
Albert OUASSA.-

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES,



AMPLIATIONS:

PR 4 -CS 6 - Ministères 10  
MFRAT 4 - SGG 4 - MEN 5 -  
DFP 1 - DP-DB-DC-Solde 4 -  
DI 8 - Trésor 2 - DGE 8 -  
Etablissement 1 - Intéressé 1  
DPD 2 - Impôts 1 - pensions 1 -  
DCCT 1 - DEP 2 - Dtion Stat. 2 -  
IAA 1 - JORD 1 - SGM 10 - DN 1 -  
DGAJL 2 - Gde Chanc. 1 -

LE MINISTRE DE L'EDUCATION  
NATIONALE,

  
M. CHABI